



RÈGLEMENT

5^e ÉDITION 2018

ARTICLE 1 OBJET

La cinquième édition du concours DANSE ÉLARGIE est organisée par le Musée de la danse à Rennes (France) et le Théâtre de la Ville à Paris (France) les **16 et 17 juin 2018** à l'Espace Cardin-Paris. L'esprit général du concours est défini dans l'appel à projet joint au présent règlement.

ARTICLE 2 CANDIDATS & ŒUVRES ÉLIGIBLES

Le concours DANSE ÉLARGIE est ouvert aux artistes de toutes nationalités, sans limitation d'âge, quelque soit leur pratique artistique d'origine (arts plastiques, théâtre, danse, musique, architecture, design...). Le concours est ouvert à tout type de danse, entendue au sens le plus ouvert qui soit.

Le projet présenté au concours doit réunir 3 interprètes au minimum sur le plateau et sa durée ne peut excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

ÉTAPE 1: Les candidats doivent s'inscrire sur www.danse-elargie.com impérativement **AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2017**.

ÉTAPE 2: Les candidats doivent envoyer les documents suivants, impérativement **AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2017** :

- Un **formulaire d'inscription** dûment **complété** et **signé** (à télécharger sur le site www.danse-elargie.com).
- Une **note descriptive du projet** (une page maximum) avec, si possible, sa traduction en anglais.
- Une **biographie** du ou des auteurs (une page maximum) avec, si possible, sa traduction en anglais.
- Une **vidéo d'une maquette du projet** proposé au concours, si possible en anglais ou sous-titrée en anglais, accompagnée éventuellement d'une œuvre précédente, d'une **durée maximale de 10 minutes**.

→ **PAR VOIE POSTALE À L'ATTENTION DE:**

(cachet de la poste faisant foi)

Danse élargie

Théâtre de la Ville-Espace Cardin

1 avenue Gabriel

75008 Paris.

OU

→ **SUR WWW.DANSE-ELARGIE.COM :**

En remplissant les champs prévus à cet effet dans le formulaire d'inscription en ligne (notamment avec des liens PDF et des liens vidéo).

NB: **Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique pour confirmer la bonne réception des dossiers. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...). Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux. Les documents ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 4 JURY DU CONCOURS

Le jury sera international, composé de personnalités du monde artistique. La liste des membres du jury sera communiquée avant le concours. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de nécessité. Le jury se réunira à huis clos pour désigner les lauréats. Il n'est pas tenu de décerner les prix. Les décisions de ce jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 5 DÉROULEMENT DU CONCOURS

* SÉLECTION:

Un comité de sélection, composé des partenaires du projet (Théâtre de la Ville, Musée de la danse et Fondation d'entreprise d'Hermès) étudiera les dossiers et visionnera les vidéos. Il privilégiera les projets spécifiquement conçus pour le concours. Les candidats sélectionnés en seront avisés au plus tard le 15 février 2018.

* CONCOURS

Une première présentation des projets sélectionnés, ouverte au public, se déroulera durant la journée du samedi 16 juin 2018 sur la scène du Théâtre de la Ville-Espace Cardin à Paris. Les projets finalistes, choisis par le jury à l'issue de cette journée, seront à nouveau présentés au Théâtre de la Ville-Espace Cardin le dimanche 17 juin 2018.

* RÉSULTATS:

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le dimanche 17 juin 2018 après la présentation de la dernière œuvre au concours et les délibérations du jury. En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage à être présent ou à être représenté lors de la proclamation des résultats.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de repousser dans le temps cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Les candidats en seront aussitôt informés.

ARTICLE 6 PRIX

Les prix suivants pourront récompenser les candidats:

PREMIER PRIX:

Dotation Danse élargie: 10 000 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès: 5 000 €

DEUXIÈME PRIX:

Dotation Danse élargie: 7 000 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès: 4 000 €

TROISIÈME PRIX:

Dotation Danse élargie: 4 500 €

Dotation Fondation d'entreprise Hermès: 3 000 €

Un prix du public sera également décerné par un jury de spectateurs; ses modalités en seront définies ultérieurement.

Les organisateurs du concours se réservent toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité des prestations insuffisante. Le prix ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement. Le montant de la dotation sera versé aux lauréats dans un délai maximum de quinze jours suivant la proclamation des résultats du concours. Si un projet récompensé est présenté au nom de plusieurs artistes, le montant du prix sera versé selon une répartition indiquée par écrit par l'ensemble de ces artistes. Toute demande de versement du prix à une personne morale (association loi 1901...) devra être justifiée par un lien direct entre le(s) lauréat(s) et cette personne morale, et devra être approuvée par les organisateurs. Les gains ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Les transports nationaux et internationaux de personnes et de marchandises ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge des participants.

Les organisateurs fourniront des repas à l'ensemble des participants les 16 (midi et soir) et 17 (midi) juin 2018. Tous les autres repas sont à la charge des participants.

Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Chaque candidat sélectionné s'engage à participer à une répétition technique d'une demi-heure (incluant montage et démontage) le 15 juin 2018, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les participants doivent respecter le cahier des charges technique joint au présent règlement. Ils s'engagent également à respecter le règlement de sécurité en vigueur au Théâtre de la Ville-Espace Cardin.

La durée de la performance ne devra pas excéder 10 minutes. Les temps de mise en place et de démontage seront de 5 minutes maximum, en commun avec le projet précédent ou suivant.

Une lettre-accord sera signée par les organisateurs avec chaque candidat sélectionné, impérativement avant son arrivée au Théâtre de la Ville-Espace Cardin à Paris, afin de récapituler les conditions de sa participation au concours.

ARTICLE 8 COMMUNICATION

CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs. Conformément à la Loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

MATÉRIEL DE COMMUNICATION

En s'inscrivant au concours et en cas de présélection, les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs toute information utile et tout matériel libre de droit existant pour communiquer au mieux sur les projets et promouvoir ainsi la manifestation et les artistes auprès du public et des professionnels.

CAPTATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les organisateurs procéderont à la captation et l'enregistrement des performances des participants. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits, par les organisateurs et leurs partenaires, pour leurs opérations de promotion et d'information liées au concours et à leurs activités en général. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement et dans leur intégralité les maquettes vidéo qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de promotion de la manifestation et des artistes. Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes. Ces maquettes pourront notamment être publiées sur internet :

www.theatredelaville-paris.com

www.museedeladanse.org

www.danse-elargie.com

Les maquettes vidéo jugées particulièrement intéressantes par le comité de sélection pourront également être présentées, avec l'accord des participants, les 16 et 17 juin 2018 au Théâtre de la Ville-Espace Cardin à Paris, selon des modalités à définir ultérieurement.

ARTICLE 9 GARANTIES

Chaque candidat déclare être auteur de l'idée originale qu'il soumet à la sélection du concours.

Il déclare en outre avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit les organisateurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT ET LITIGE

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement (y compris ses deux annexes) et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

ANNEXE 1 : Appel à projet DANSE ÉLARGIE 2018

ANNEXE 2 : Cahier des charges techniques du Théâtre de la Ville-Espace Cardin

APPEL À PROJET

LE CONCOURS AURA LIEU
les 16 et 17 juin 2018

DANSE
ÉLARGIE
5^e ÉDITION

au Théâtre de la Ville-
Espace Cardin-Paris

VOUS PENSEZ QUE LES PORTES DES THÉÂTRES SONT TROP FERMÉES ? QU'IL FAUT INVENTER DE NOUVEAUX ESPACES ? VOUS PENSEZ QU'AVOIR DIX MINUTES POUR PRÉSENTER QUELQUE CHOSE SUR SCÈNE N'EST NI PLUS NI MOINS ABSURDE QUE DE DEVOIR ABSOLUMENT TENIR UNE HEURE ? VOUS SAVEZ QUE *LE PRÉLUDE À L'APRÈS-MIDI D'UN FAUNE* NE FAIT QUE NEUF MINUTES ? ET QUE PAR CONSÉQUENT IL RESTERAIT ENCORE UNE MINUTE POUR AJOUTER QUELQUES GESTES ? VOUS PENSEZ QUE SOUS PRÉTEXTE D'ORGANISER UNE COMPÉTITION, IL EST POSSIBLE DE FAIRE UN HAPPENING, VRAI, GRAND, LIBRE ? UN MOMENT OUVERT QUI CHANGE LA DONNE DE CE QUI EST AUTORISÉ HABITUELLEMENT ? DANSE ÉLARGIE OUI ? NON ? QUE CELA PEUT MÊME ÊTRE JOYEUX ?

En quatre éditions du concours et moins de dix minutes on a pu voir : 300 personnes entrer puis sortir de scène/une partie de badminton jouée par des enfants/trois générations de péruviennes qui chantaient et racontaient leur pays/quarante-trois corps entre mort et extase sur des airs d'opéra/une horde de jumpers qui ne s'étaient rencontrés que sur internet/un groupe qui s'appelait nouslovechachacha/un batteur sacharnant sur sa batterie avec des baguettes en plâtre/vingt-cinq promeneurs de chien/un mouton qui attendait son tour en coulisses/des alligators conversant avec Dick Rivers/un ballet de projecteurs/ un atelier de méditation/ *dance is a dirty job but somebody's got to do it*/une conférence TED sur le maniement des armes à feu dans le but de tirer sur des danseurs/de la boxe/de l'aérobics/des concours dans le concours/sans oublier l'effacement de la Lune en exactement dix minutes.

VOUS PENSEZ AVOIR UNE BONNE IDÉE POUR OCCUPER INTELLIGEMMENT L'ESPACE ET LE TEMPS DU THÉÂTRE ? VOUS AVEZ ENVIE DE DÉFENDRE UNE IDÉE ÉLARGIE DE LA DANSE ? VOUS AVEZ ENVIE DE TENTER LE COUP ? VOUS ÊTES LES BIENVENUS, ET NOUS SERONS RAVIS DE VOUS ACCUEILLIR.

UN PROJET MUSÉE DE LA DANSE /THÉÂTRE DE LA VILLE.

Pendant les travaux de rénovation de la salle place du Châtelet, le Théâtre de la Ville est installé au pied des Champs-Élysées, à l'Espace Cardin. C'est dans ce nouvel écrin que se tiendra l'édition 2018 de *Danse élargie* : un plateau plus petit mais tout aussi prestigieux, dont l'histoire est marquée par les plus grands artistes, de Robert Wilson à Marlene Dietrich en passant, plus récemment, par Mikhail Baryshnikov... Place à l'imagination pour un nouveau défi !

ANNEXE 2

Cahier des charges techniques THÉÂTRE DE LA VILLE-ESPACE CARDIN

PLATEAU Espace Cardin du Théâtre de la Ville

- Cage de scène à nu
- Dimensions plateau : ouverture 10.50 mètres maximum, profondeur 9 mètres maximum
- Tapis de danse noir au sol

LUMIÈRE

Deux plein feux (chaud et froid) graduables et mélangeables, selon une conduite à définir préalablement.

SON

Un dispositif de diffusion sonore sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle d'une bande-son enregistrée. Les candidats devront choisir le niveau de diffusion.

SUPPORT DE DIFFUSION : fournir un fichier audio numérique 44.1 ou 48khz wave de préférence, sur clé USB ou via un transfert électronique (dropbox, wetransfer...), à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

Les besoins en musique live (non sonorisé) seront étudiés au cas par cas.

VIDÉO

Un vidéo projecteur installé sur un point fixe pourra être utilisé par les candidats, permettant une projection avec emplacement, taille d'image et réglage uniques sur écran en fond de scène.

SUPPORT DE DIFFUSION : DVD ou fichier numérique, à transmettre 1 mois au plus tard avant l'évènement.

SCÉNOGRAPHIE ET ACCESSOIRES

Fournir une liste exhaustive des éléments fournis par la compagnie et mis en œuvre dans le projet.